



## Arrêté de circulation pour empiétement sur la chaussée et interdiction de stationner

**Le Maire de la Commune de 33570 – Lussac,**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route, et notamment l'article R 411-8,

VU la demande du 29 Mars 2024 de la Société 3 TECHNOLOGIES,

**CONSIDÉRANT** les travaux de raccordement ENEDIS

**CONSIDÉRANT** que les conditions de circulation seront dégradées et qu'il y a lieu de protéger les usagers de la présence des travaux sur une partie de la chaussée,

### ARRETE

**Article 1** – Dans le cadre des travaux de terrassement pour raccordement ENEDIS, un empiétement sur chaussée sera effectué entre le 9 et le 11 de l'Avenue de Verdun à compter du Lundi 22 Avril et pour une durée de 10 jours. Le stationnement sera également interdit entre le 9 et le 11 avenues de Verdun, le temps des travaux.

**Article 2** – Les véhicules circulant à l'approche et sur la zone de travaux seront soumis aux restrictions suivantes :

- limitation de la vitesse à 30 km/h ;
- interdiction de dépasser ;
- interdiction du stationnement.

**Article 3** – La signalisation, panneaux ou piquets mobiles, et toute mesure de sécurité, seront mises en place par le demandeur, pendant la période des travaux, en accord avec les services communaux.

**Article 4** – Ampliation du présent arrêté sera adressée pour application à :

- Monsieur le Responsable de la Commune, élu à la voirie ;
- Monsieur le Représentant de la Société 3 TECHNOLOGIES ;
- Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de LIBOURNE

Fait à LUSSAC, Le 04/04/2024

Le Maire,  
Dorothee BRETON



*[Signature]*  
Ville de Lussac / Arrêtés du Maire

Publié le :  
Notifié le : 04 AVR. 2024